



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE **RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative de synthèse du compte administratif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales permet déjà, d'une certaine manière, de répondre à cette obligation légale, la Ville a souhaité, en complément, établir le document synthétique ci-dessous retraçant les éléments de contexte et les informations financières essentielles relatives à la réalisation du budget 2024.

Pour davantage de précisions, les citoyens peuvent également se référer à la note explicative du compte administratif adressée à l'ensemble des élus, et qui comporte une présentation plus détaillée des différents postes budgétaires.

Volume global du compte administratif (CA) de l'exercice 2024

Le compte administratif 2024 (total des dépenses réelles hors reprise des résultats antérieurs) s'élève à **260,072 M€¹** après 257,357 M€ en 2023, 235,057 M€ en 2022 et 224,559 M€ en 2021.

La progression entre 2023 et 2024 (+ 2,7 M€, soit + 1,05%) s'explique, à la fois, par l'augmentation volontariste et assumée des investissements municipaux, mais aussi par la poursuite de l'inflation, certes en net ralentissement, mais toujours présente en 2024.

Faits majeurs de l'exécution budgétaire 2024 de la Ville de Dijon

Afin de mettre en perspective ce compte administratif, il convient de rappeler les principaux objectifs budgétaires et financiers qui avaient été fixés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2024², et qui étaient les suivants :

- un renforcement du niveau d'investissement entre 60 et 65 M€, comme en 2023, et supérieur à la moyenne constatée au cours de la précédente mandature (33,3 M€ moyens annuels entre 2014 et 2020) ;
- le maintien d'une situation financière solide de la Ville, avec, en particulier, une capacité d'autofinancement (épargne brute) à préserver et consolider au maximum, avec un niveau-cible de 25 M€ au minimum en 2024 ;
- la stabilité des taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive ;
- la priorité donnée, en matière de gestion de dette, à la poursuite du désendettement engagé depuis 2008.

Au stade du compte administratif 2024, **la quasi-totalité de ces objectifs présentés à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientations budgétaires a été respectée.**

Ainsi, l'exécution du budget 2024 s'est notamment caractérisée par :

- un niveau historiquement élevé de dépenses d'équipement, à hauteur de 60,9 M€, soit le plus important constaté sur la période 2001-2024³, et une progression également conséquente par rapport aux exercices précédents (49,6 M€ en 2023, après 44,7 M€ en 2022 et 40,3 M€ en 2021).

Ce niveau record de dépenses d'équipement apparaît d'autant plus notable qu'il intervient alors même que le périmètre de compétences de la Ville a été significativement réduit depuis 2014/2015, en particulier du fait du transfert de la compétence voirie à Dijon Métropole (incluant les accessoires de voirie tels que l'éclairage public). En d'autres termes, même sur la période 2001-2014 avec un périmètre de compétences plus étendus (et donc d'investissements potentiellement plus importants), les dépenses d'équipement municipales n'avaient jamais atteint un tel niveau.

Pour la Ville, l'enjeu essentiel est en effet de maintenir, et même d'accélérer, son niveau d'investissement, afin, en particulier, de poursuivre le développement et la transition écologique et énergétique du territoire, et soutenir autant que possible l'activité économique au niveau local.

Il est également rappelé que 11,6 M€ de crédits engagés et non mandatés à fin 2024 ont été reportés en restes à réaliser en 2025 (et se cumulent donc aux 60,9 M€ susvisés).

- la stabilité des taux d'imposition par rapport à 2023 (pour la huitième année consécutive), conformément à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

¹ M€ = millions d'euros.

² Conseil municipal du 20 novembre 2023

³ Constat valable y compris en retraitant de ce total le coût d'acquisition du bâtiment situé 64 quai Nicolas Rolin

- **le maintien d'un niveau élevé d'épargne brute**, supérieur à l'objectif minimal de 25 M€ défini dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, supérieur à ceux de 2023 et 2022.

Le niveau d'épargne brute a ainsi atteint **35 M€** au compte administratif 2024, après 32,8 M€ au CA 2023 et 34,4 M€ au CA 2022.

Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans un contexte de progression relativement dynamique des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (+ 3,57% par rapport à 2023) liée, entre autres, à l'augmentation très forte des primes d'assurances, au règlement d'indemnités exceptionnelles en 2024 (notamment suite à la médiation avec l'association Dijon Congrexpo), et à l'évolution dynamique des dépenses de personnel liée, notamment, aux diverses mesures salariales nationales et locales et de soutien au pouvoir d'achat des agents de la fonction publique dans un contexte de forte inflation.

Toutefois, et comme en atteste la consolidation de l'épargne brute, cette hausse des dépenses de fonctionnement en 2024 apparaît totalement soutenable pour la Ville au regard du dynamisme des recettes de fonctionnement (+ 3,61% constatés pour ces dernières en 2024).

- **la poursuite du désendettement**, conformément aux engagements de la municipalité.

Dans la continuité des exercices précédents, le financement des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 a ainsi été réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans utiliser le levier de l'emprunt bancaire. Seul un emprunt sur 10 ans à taux zéro à hauteur de 60 K€ de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été perçu en 2024 par la Ville au titre des travaux de rénovation intérieure et extérieure et de la mise en accessibilité du bâtiment E destiné à l'accueil péri et extrascolaire au sein du groupe scolaire Victor Hugo. Pour rappel, ces emprunts sont en fait liés aux demandes de subventions sur des projets d'investissement, la CAF ne souhaitant pas mobiliser tous ses crédits sous forme de subvention divise sa participation en deux parties l'une sous forme de subvention et l'autre sous forme de prêt à taux zéro.

Dans ce contexte, l'exercice 2024 a été marqué par une nouvelle diminution de l'encours de la dette municipale, lequel s'élève désormais à **100,5 M€⁴** au 31 décembre 2024, après 110,17 M€ au 31 décembre 2023 et un pic de 235,7 M€ au 31 décembre 2008.

→ **Avec une épargne brute de 35 M€, la capacité de désendettement de la commune⁵ atteint donc environ 2,9 ans au CA 2024**, traduisant une situation financière solide, indispensable à l'aune des défis budgétaires qui se profilent pour les années 2025 et suivantes : investissements supplémentaires incontournables dans un contexte d'urgence climatique et environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), incertitudes économiques accrues depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien et, plus récemment, de la guerre commerciale (fort relèvement des droits de douane) par les Etats-Unis, ou bien encore d'efforts budgétaires qui seront incontestablement demandés (voire imposés) par l'Etat aux collectivités locales dans une optique de redressement impératif des finances publiques.

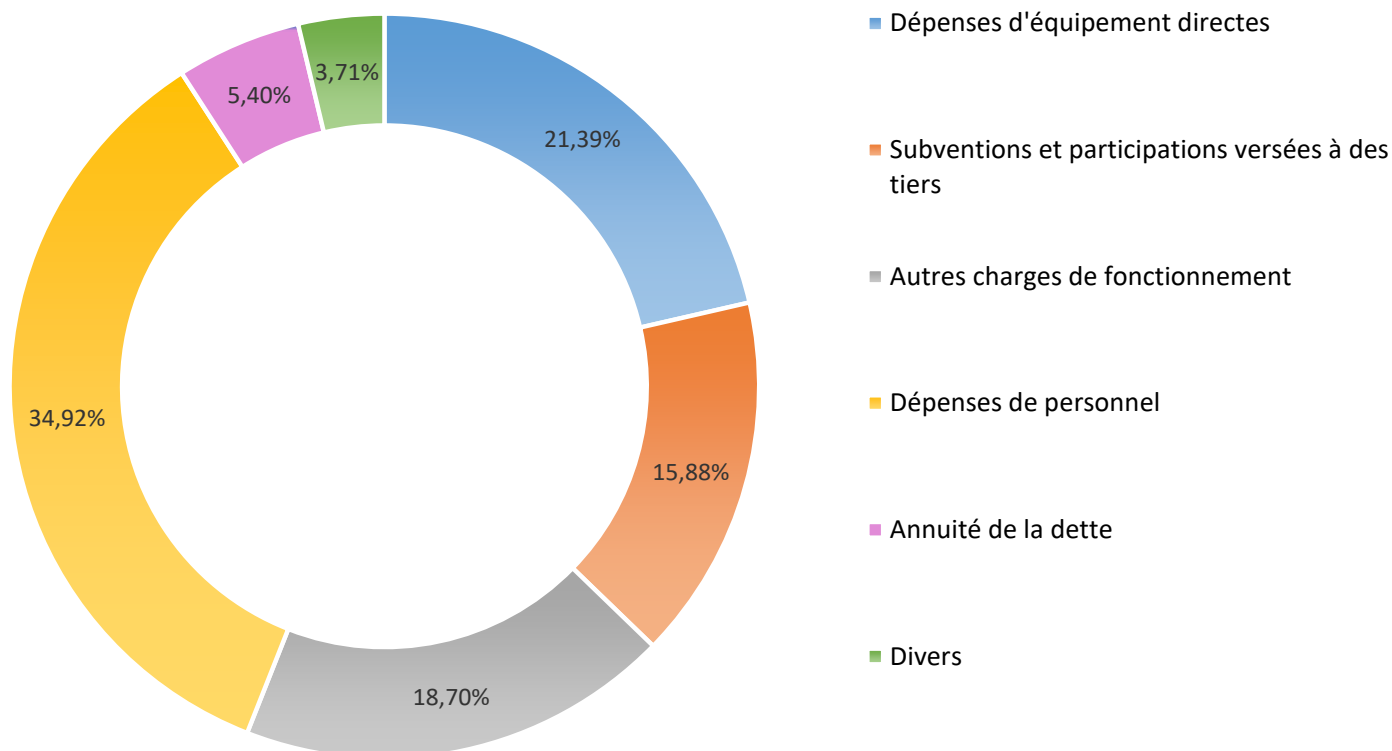
⁴ Hors retraitement de l'aide du fonds de soutien restant à percevoir par la Ville après 2024, cautions.

⁵ Nombre théorique d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser la totalité de son encours de dette en y consacrant la totalité de son épargne brute.

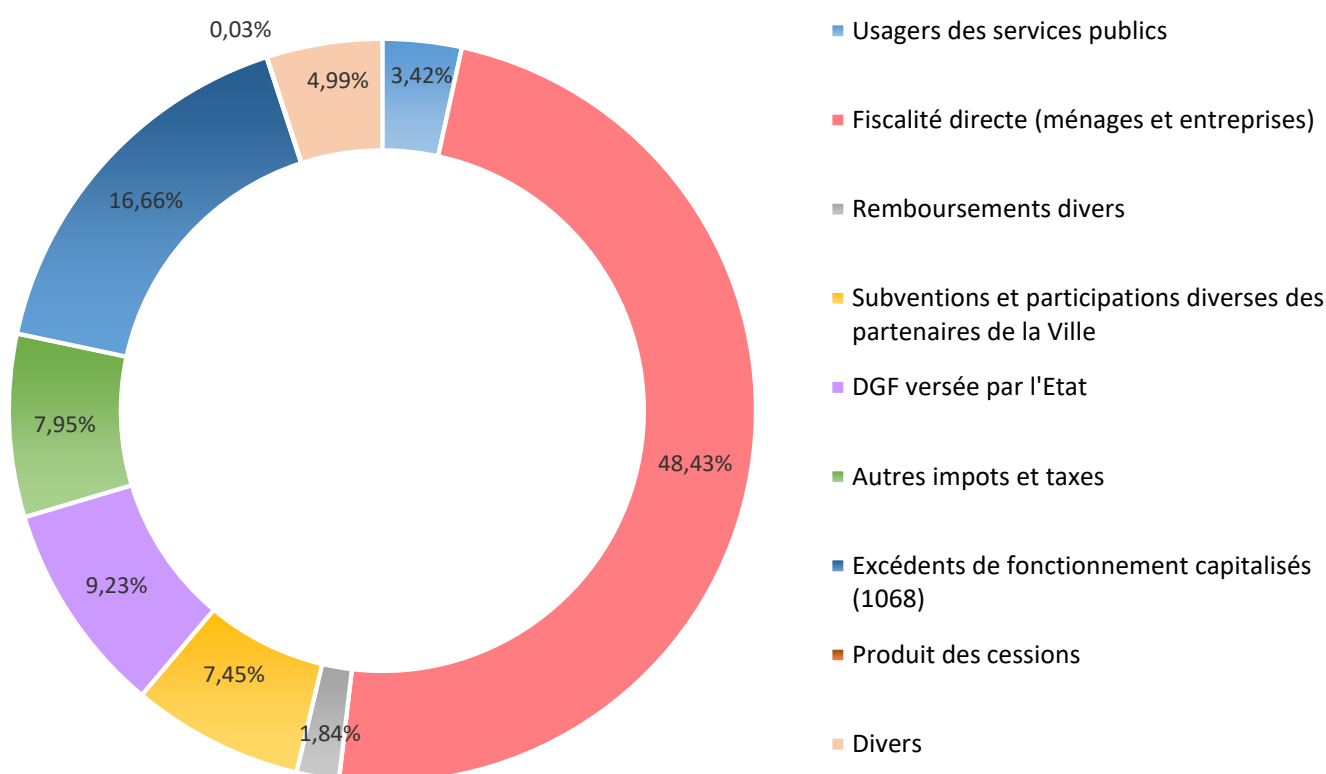
Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

Les dépenses et recettes de la Ville de Dijon réalisées en 2024 (et figurant au compte administratif 2024) se sont réparties de la manière suivante :

Répartition des dépenses de la Ville - Compte administratif 2024



Répartition des recettes de la Ville - Compte administratif 2024



Section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Dijon

En préambule, il est important de rappeler que le **retour de l'inflation à des niveaux inégalés depuis de nombreuses années** a constitué le fait majeur des exercices budgétaires 2022 et 2023. Ainsi, selon l'INSEE, l'inflation, en moyenne annuelle⁶, s'est élevée à + 4,9 % en 2023⁷, après + 5,2 % en 2022.

Par la suite, l'année 2024 a été marquée par un début de normalisation de l'évolution des prix, avec le retour à une inflation plus modérée, mais néanmoins significative, à hauteur de + 2% (toujours en moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation), et de + 2,3 % au regard de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, calculé par l'INSEE selon une méthode harmonisée à l'échelle de l'Union européenne).

Cette poussée inflationniste a fortement affecté la plupart des postes de dépenses de fonctionnement de la Ville (fluides, alimentation, personnel, fournitures, prestations etc.), ainsi que le coût d'une partie des projets d'investissement, revus à la hausse pour certains d'entre eux (cf. par exemple l'augmentation du coût du projet de restructuration de la base nautique du lac Kir, pour partie liée à la hausse des prix).

Malgré le ralentissement de l'inflation en 2024, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 3,57%, en raison, principalement :

- des conséquences de diverses mesures nationales et locales en matière de personnel ;
- de versements exceptionnels d'indemnités sur l'année 2024, en particulier pour définitivement solder les relations financières avec Dijon Congrexpo, ancien délégataire du service public du Parc des expositions et congrès ;
- de la forte hausse du coût des assurances (problématique nationale et pas spécifique à la Ville de Dijon, et qui conduit d'ailleurs certaines collectivités à ne plus pouvoir s'assurer) ;
- de l'évolution de l'attribution de compensation versée à la Métropole (actualisation annuelle du coût des services communs métropolitains auxquels adhère la Ville de Dijon).

Malgré sa progression, en pourcentage, supérieure à l'inflation, cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement s'est toutefois avérée tout à fait soutenable et en adéquation avec les marges de manœuvre financières de la Ville.

En effet, parallèlement, les recettes réelles de fonctionnement ont, elles-aussi progressé de manière dynamique, de l'ordre de + 3,61% par rapport à 2023 (+ 4,22% hors recettes exceptionnelles).

Ce dynamisme s'est ainsi traduit par un **rebond de l'épargne brute**, laquelle s'est élevée à **35 M€ au CA 2024**, après 32,8 M€ au CA 2023 et 34,4 M€ en 2022.

1- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse soutenue en 2024, dans un contexte d'inflation ralentie mais aux conséquences toujours présentes

Les dépenses de fonctionnement de la Ville intègrent essentiellement : les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes (notamment aux associations), les charges à caractère général (dépenses d'énergie et de fluides, prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, etc.), ainsi que les intérêts des emprunts souscrits par la Ville pour le financement de ses investissements.

Dans un contexte national et international fortement marqué par la poussée inflationniste en 2022 et 2023, puis de manière plus modérée en 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **189,343 M€** au compte administratif (CA) 2024, soit une **augmentation de + 3,57% par rapport au CA 2023** (182,822 M€).

⁶ [Source INSEE](#) - Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

⁷ En glissement annuel de décembre 2022 à décembre 2023, l'évolution de l'IPC a été de + 3,7% selon l'INSEE.

L'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement par rapport aux années 2023 et 2024 est récapitulée dans le tableau ci-après.

Évolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024

Dépenses réelles en millions d'euros (M€), hors doubles comptes

Chapitres	Nature des dépenses	2023	2024	Variation 2023-2024
011	Charges à caractère général	50,001 M€	48,627 M€	-2,75%
012	Charges de personnel	85,853 M€	90,852 M€	5,82%
014	Atténuation de produits	8,023 M€	8,869 M€	10,54%
65 - 6586	Autres charges de gestion courante	33,962 M€	36,288 M€	6,85%
66	Intérêts et mouvements financiers	4,340 M€	4,321 M€	-0,44%
67	Charges spécifiques	0,605 M€	0,335 M€	-44,63%
68	Dotation aux provisions, dépréciations (semi budgétaires)	0,038 M€	0,051 M€	31,21%
TOTAL général		182,822 M€	189,343 M€	3,57%

L'ensemble des facteurs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est détaillé dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Parmi les faits notables de l'exercice 2024, peuvent notamment être relevés :

(a) la progression des dépenses de personnel (chapitre 012) de près + 5,82% par rapport à 2023, supérieure à l'inflation mesurée par l'INSEE (2% en moyenne annuelle en 2024 après 4,9% en 2023). Cette évolution s'explique notamment par les mesures salariales successives prises à l'échelle nationale en direction des agents publics dans un contexte d'accélération de l'inflation, parmi lesquelles, en particulier :

- la hausse de la valeur du point d'indice⁸ de la fonction publique au 1er juillet 2023 de + 1,5%, avec pour conséquence une augmentation de la masse salariale l'ordre de **450 K€** entre 2023 et 2024 (1,05 M€ en année pleine 2024 contre 600 K€ en 2023). La revalorisation des grilles de catégorie C et B au 1er juillet 2023, ainsi que la revalorisation du minimum de traitement dès le 1er mai 2023 ont également entraîné une hausse de **+ 164 K€** entre 2023 et 2024 ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024 : le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a attribué 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de près de 25 € pour un agent à temps complet. Le coût de cette mesure représente **750 K€** pour la Ville de Dijon en année pleine 2024 ;
- l'organisation des scrutins pour les élections européennes et législatives (ces dernières n'avaient pas été prévues initialement au Budget primitif 2024, le Président de la République ayant annoncé la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024) a coûté **225 K€**.

Parallèlement, sur le plan local, l'année 2024 s'est également caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de plusieurs décisions municipales assumées et budgétairement soutenables, tant en direction des usagers avec, en particulier, **le renforcement de certains pans du service public municipal (notamment en matière de tranquillité publique), qu'en direction des agents municipaux (couverture du risque prévoyance, déprécarisation, etc.)**.

⁸ Base de référence pour le calcul des traitements (salaires) mensuels des agents de la fonction publique.

Parmi les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2023 et 2024 résultant de choix assumés de la Ville de Dijon, peuvent notamment être mentionnés :

- la consolidation des effectifs (permanents et non permanents) entre 2023 et 2024 répondant, à la fois, à des objectifs de renforcement de certains services publics prioritaires (en particulier en matière de tranquillité publique / police municipale), ainsi qu'à la priorité donnée par la municipalité à la réduction des situations de précarité au sein du personnel.

Pour ce qui concerne le renforcement de la police municipale, celui-ci se traduit concrètement par 6 agents supplémentaires au 31/12/2024 comparativement au 31/12/2023 (et 15 de plus par rapport au 31/12/2022, malgré un contexte difficile sur le marché de l'emploi pour ce type de postes).

Ainsi, l'évolution des effectifs a représenté un effet estimé à **+ 1,9 M€** entre 2023 et 2024, avec une variation de l'effectif mensuel a augmenté de **+ 26 ETP** entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Au cours de la même période, 25 agents horaires ont été déprécarisés à la direction de l'Enfance-éducation en 2024, avec un recours à l'emploi horaire en net recul entre 2023 et 2024 (- 23 ETP).

- la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 (**1 M€**) ;
- le maintien de l'engagement de la collectivité en faveur de l'apprentissage des jeunes (54 apprentis accueillis au 31/12/2024 contre 60 au 31/12/2023), malgré le désengagement du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans le financement des frais pédagogiques ;

(b) la nette diminution des charges à caractère général (chapitre 011) de - 2,75% (soit - 1,4 M€) par rapport à 2023, qui s'explique essentiellement par :

- la forte diminution des charges de fluides (énergétiques en 2024, du fait, entre autres, d'une stratégie d'achat anticipée/optimisée sur les années antérieures pour l'électricité, et de la baisse du prix de marché pour ce qui concerne le gaz (- 1,61 M€) ;
- le ralentissement de la poussée inflationniste entamée depuis la fin de l'année 2021⁹, amorcé en fin d'année 2023 et qui s'est confirmé en 2024 ;
- la diminution, en 2024, des dépenses de fonctionnement du pôle culturel et du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine - « 1204 » (- 400 K€) ;
- les importants événements festifs et ponctuels intervenus au cours de l'année 2023 et, par définition, non reconduits en 2024 (avec, en particulier, l'organisation à Dijon de la cérémonie des Miss France 2024 en décembre 2023, le premier anniversaire de l'ouverture de la Cité internationale de la gastronomie et du vin, etc.).

Cette diminution apparaît d'autant plus notable que la Ville a subi, en 2024, comme l'ensemble des collectivités locales françaises, une très forte augmentation des primes d'assurance de son patrimoine et de sa flotte automobile (+ 919 K€ entre 2023 et 2024).

De manière générale, l'objectif prioritaire de la Ville est de gérer ce poste budgétaire de manière rigoureuse, avec une variation la plus modérée possible.

⁹ En lien, en particulier, avec le déclenchement du conflit en Ukraine, la crise énergétique, et la forte reprise économique post-Covid avec une demande en forte hausse pour divers matériaux/produits et une offre ne pouvant pas toujours suivre, d'où de fortes variations des prix et une difficulté d'approvisionnement pour certaines matières premières ou matériels.

(c) une forte hausse des autres charges de gestion courante (chapitre 65 et chapitre 6586) de + 2,3 M€ (soit + 6,85%) par rapport à 2023.

Bien que relativement significative de prime abord, cette hausse s'explique, en réalité, très largement par des dépenses exceptionnelles et/ou ponctuelles importantes intervenues au cours de l'année 2024, à savoir, en particulier :

- le versement à l'association Dijon Congrexpo, ancien délégataire de service public du Parc des expositions et congrès, d'une indemnité de 1,614 M€ en application d'un jugement du tribunal administratif de Dijon du 25 janvier 2024. Il s'agit d'une indemnité d'imprévision liée à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19 et réclamée dans le cadre de la délégation de service public ;
- l'application du protocole d'accord transactionnel conclu avec la même association (Dijon Congrexpo), dans le cadre duquel la Ville de Dijon s'est engagée :
 - d'une part, à verser à l'association Dijon Congrexpo un montant global de 1,352 M€ HT¹⁰ au titre de diverses sommes dues par la commune à cette dernière ;
 - d'autre part, à reverser à la société publique locale *Dijon Bourgogne Events (DBE)*, nouveau délégataire de service public du Parc des congrès et expositions, la somme de 401,873 K€ HT ¹¹ correspondant, pour mémoire, aux acomptes de clients reçus par l'association Dijon Congrexpo après le 15 avril 2023 (date d'achèvement du contrat de délégation de service public entre cette dernière et la Ville). En d'autres termes, suite au reversement du produit de ces acomptes par Dijon Congrexpo à la Ville, pris en compte dans le protocole d'accord transactionnel susvisé, la Ville a elle-même reversé au nouveau délégataire (DBE) la somme correspondante qui lui revenait ;

Toutefois, ces facteurs de hausse entre 2023 et 2024 ont été partiellement contrebalancés par la suppression, ou la diminution, en 2024, de plusieurs subventions ou dispositifs exceptionnels. Parmi les évolutions notables, peuvent être mentionnés :

- le versement à plusieurs associations culturelles, fin 2023, d'avances à hauteur de 800 K€ sur les subventions accordées pour l'année 2024 (décision du conseil municipal du 18 décembre 2023), en plus de leur subvention annuelle 2023, dans l'objectif de leur permettre de lancer leurs programmations artistiques pour 2024.

En d'autres termes, sur l'exercice budgétaire 2023, lesdites associations avaient perçu, à la fois, le solde de leur subvention 2023, ainsi qu'une avance au titre de la subvention accordée pour l'année 2024.

Par la suite, au titre de l'exercice budgétaire 2024, si les mêmes associations ont bien perçu le solde de leur subvention 2024, elles n'ont, en revanche, bénéficié d'aucun acompte/avance sur la subvention 2025 (soit une variation de - 800 K€ d'une année sur l'autre) ;

- le versement au Théâtre Dijon Bourgogne, fin 2024, d'une avance sur la subvention attribuée pour l'année 2025 d'un montant de 500 K€, en vue de lui permettre de préparer son année culturelle 2024. En 2023, la même avance, attribuée et versée en fin d'année (acompte sur la subvention 2024) avait été sollicitée et fixée à 700 K€ (d'où un recul mécanique de - 200 K€ entre les comptes administratifs 2023 et 2024).

¹⁰ 1 352 504,77 € hors taxes (HT), soit 1 585 588,06 € toutes taxes comprises (TTC), au titre, principalement, des biens de retour non intégralement amortis et des biens et de reprise de la délégation de service public (DSP), du rachat par la Ville d'études réalisées par l'association Dijon Congrexpo, ou bien encore de charges supportées par cette dernière après la date du 15 avril 2023 (date d'expiration du contrat de DSP conclu entre l'association et la Ville).

¹¹ 401 873,07 € hors taxes, soit 470 143,76 € TTC.

Au-delà de ces éléments ponctuels/conjoncturels ou exceptionnels, l'année 2024 a également été marquée par l'attribution de nouvelles subventions et/ou le renforcement des subventions accordées à certains organismes. Ainsi, peuvent être notamment soulignés :

- le versement d'une subvention à hauteur de 280 K€ à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal pour l'organisation du mondial de pétanque en décembre 2024 au Zénith de Dijon ;
- le renforcement des subventions aux maisons d'éducation populaire de + 84 K€ par rapport à 2023 ;
- l'augmentation, de + 50 K€ chacune, des subventions accordées à la Vapeur et à la Minoterie pour soutenir diverses nouvelles actions culturelles mises en place par les deux structures.

(d) une forte augmentation des dépenses dites « d'atténuations de produits » (chapitre 014) par rapport à l'exercice 2023, avec un total de **8,869 M€ en 2024**, après 8,023 M€ au CA 2023. Cette évolution s'explique :

- d'une part, par la forte progression de l'attribution de compensation, dite négative, versée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole. Celle-ci s'est en effet élevée à **7,966 M€ en 2024**, après 7,101 M€ en 2023 (soit + 865 K€) avec l'actualisation de la participation financière des communes adhérant aux services, imputée sur l'attribution de compensation, de 3% par rapport à 2023 (dans un contexte d'inflation persistante), conformément aux préconisations de commission locale d'évaluation des charges transférées et à la convention de mise en place des services communs conclue avec la métropole.

Ainsi, la participation de la Ville de Dijon au financement des services communs, imputée sur son attribution de compensation, s'est élevée à 29,693 M€ en 2024, contre 28,828 M€ en 2023 (soit + 3% d'une année sur l'autre).

Pour mémoire, l'attribution de compensation (AC) constitue un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (Dijon Métropole en l'occurrence) et chacune de ses communes-membres. Parmi ses diverses fonctions, l'AC est, en particulier, destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences (et des transferts de charges et produits qui les accompagnent) entre les communes et la métropole.

Lorsque cette intégration atteint un certain niveau, cette attribution de compensation peut devenir négative. Dans ce cas de figure, c'est la commune qui verse une attribution de compensation à l'EPCI afin de garantir la neutralité budgétaire de la construction intercommunale pour les deux parties.

Le fait que cette AC soit négative et augmente d'une année sur l'autre ne constitue en aucun cas un préjudice budgétaire pour la Ville de Dijon par rapport à d'autres communes recevant un versement d'AC de la part de la métropole, ni par rapport à la métropole elle-même. Cette évolution vise en effet simplement à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences et de personnels.

- d'autre part, la contribution de la Ville de Dijon au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a significativement reculé, avec **569,5 K€ dus par la Ville en 2024**, après 724,9 K€ en 2023 et 1,066 M€ en 2022, dans un contexte de diminution tendancielle globale du prélèvement à l'échelle de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole, en particulier en 2023 et 2024 (1,651 M€ en 2024, après 1,961 M€ en 2023, 2,747 M€ en 2022 et 2,882 M€ en 2021).

Ce nouveau fort recul en 2024 s'explique essentiellement par la poursuite, cette même année, de l'entrée en vigueur progressive des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) et qui semblent s'avérer plutôt favorables sur ce plan pour la métropole et ses communes-membres.

(e) la quasi-stabilité des charges financières (intérêts des emprunts souscrits par la Ville - chapitre 66), avec **4,321 M€ en 2024**, après 4,340 M€ en 2023 (soit une très légère diminution d'une année sur l'autre).

2- Des recettes réelles de fonctionnement également en progression assez dynamique en 2024

Les recettes de fonctionnement intègrent les recettes fiscales (dont, notamment, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, constituant désormais, de très loin, le principal impôt de la commune suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales), les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante.

L'évolution de ces principaux postes entre les comptes administratifs 2023 et 2024 est récapitulée dans le tableau ci-après.

Évolution des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024 - Recettes réelles en millions d'euros (M€)

Chapitres	Nature des recettes	2023	2024	Variation 2023/2024
70	Produits des services et du domaine et ventes diverses	13,900 M€	15,191 M€	9,29%
73 - 731	Impôts et taxes	154,973 M€	158,718 M€	2,42%
74	Dotations et participations	41,487 M€	43,823 M€	5,63%
75	Autres produits de gestion courante	3,175 M€	4,417 M€	39,11%
76	Produits financiers	1,164 M€	1,567 M€	34,62%
77	Produits exceptionnels	1,379 M€	0,135 M€	-90,21%
78	Reprise amortissements, dépréciations provisionnelles	0,029 M€	0,038 M€	31,03%
013	Atténuations de charges	0,243 M€	0,281 M€	15,64%
TOTAL (hors résultat de fonctionnement reporté)		216,350 M€	224,170 M€	3,61%
TOTAL hors chapitre 77 Produits exceptionnels		214,971 M€	224,035 M€	4,22%

▪ Dans leur globalité, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de **+ 3,61%** en 2024, passant de 216,35 M€ en 2023 à **224,17 M€ en 2024** (après 209,34 M€ au compte administratif 2022). Cette progression dynamique s'explique principalement par :

- la variation des produits fiscaux au sens large¹² de + 3,7 M€ par rapport à 2023 (soit + 2,42% d'une année sur l'autre) en raison, en particulier, de l'actualisation légale des bases de fiscalité directe (taxes foncières et taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) de + 3,9% par rapport à 2023. Parallèlement, il est important de rappeler que **le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, et ce pour la huitième année consécutive** ;
- la forte hausse des produits des services et du domaine (chapitre 70) de + 9,3 % (soit + 1,3 M€) ;
- la nette augmentation des autres produits de gestion courante (+ 1,2 M€, soit + 39%), en raison, essentiellement de la perception de produits exceptionnels / non récurrents (chapitre 75) sur l'année 2024;
- l'augmentation des produits financiers (*chapitre 76*) + 403 K€ par rapport à 2023, en raison, notamment, de la stratégie active de placements de trésorerie déployée par la Ville en 2024.

¹² Cumul des chapitres 73 et 731, incluant également des recettes « para-fiscales » dont, en particulier, la dotation de solidarité communautaire versée par Dijon Métropole.

Principaux faits notables de l'exercice 2024 concernant les recettes réelles de fonctionnement

NB : Les différents facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement en 2024 sont détaillés dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante. Les éléments synthétiques ci-après n'ont donc, en aucun cas, vocation à être exhaustifs.

(a) Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) ont connu une forte hausse en 2024. Ils se sont ainsi élevés à **15,2 M€**, après 13,9 M€ en 2023 soit une hausse de + 9,28 % (soit + 1,3 M€ d'une année sur l'autre), les plus importants se répartissent de la manière suivante :

- les redevances et droits des services à la population, correspondant aux tarifs payés par les usagers pour accéder aux différents services publics municipaux (cantines scolaires, périscolaire, conservatoire, crèches, etc.) à hauteur de **9,26 M€** en 2024, après 8,93 M€ en 2023 (soit + 329,7 K€).

Cette progression s'explique principalement l'effet mécanique de la hausse des salaires de 2023 (de + 4% en moyenne) et, en conséquence, des ressources des usagers servant de base pour le calcul du quotient familial permettant la tarification des services à la population.

Pour rappel, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) avait pris, fin 2023, des mesures au bénéfice des collectivités (hausse significative des prestations de services ordinaires des centres de loisirs et du périscolaire, augmentation de sa participation pour les plus bas quotients familiaux, prise en compte de la demi-heure supplémentaire de la pause méridienne auparavant déduite pour le temps du repas) pour éviter que les collectivités n'augmentent à concurrence de l'inflation les tarifs des prestations délivrées aux familles. Lors de sa séance du 18 décembre 2023, le conseil municipal avait ainsi maintenu la tarification des activités et prestations municipales destinées aux familles au même niveau qu'en 2023.

- les remboursements de frais ou de personnel mis à disposition pour différents tiers à hauteur de **2,92 M€** (+ 726,2 K€) compte-tenu d'une extension du périmètre des mises à disposition d'agents à la métropole (en particulier pour ce qui concerne la légumerie métropolitaine, etc.), par la forte hausse des cotisations/polices d'assurances refacturées à certains tiers (Opéra), ou bien encore le rattrapage, en 2024, de refacturations à la métropole de dépenses effectuées en 2023 par le garage ;

- les redevances d'occupation du domaine public et de stationnement sur la voie publique à hauteur de **1,85 M€** (+ 461,6 K€ par rapport à 2023) dans un contexte, en particulier, de rattrapage de droits d'installation de terrasses au titre des années 2020 à 2022 (dont le recouvrement avait été différé en raison de la crise sanitaire de la Covid-19).

- et, enfin, les ventes de produits des boutiques des musées et de la boutique du Pôle culturel à hauteur de **509,6 K€** en 2024 (- 187,6 K€ par rapport à 2023).

(b) Les recettes fiscales au sens large (total des chapitres 731 et 73) ont, quant à elles, progressé d'environ + 2,4 % en 2024 par rapport à 2023.

▪ Parmi ces recettes, **le produit de la fiscalité directe des ménages** (taxes foncières et taxes d'habitation résiduelles) s'est élevé à **139,490 M€**, après 135,271 M€ en 2023, soit une évolution de + 4,219 M€ (+ 3 %) par rapport à 2023. Cette augmentation significative ne résulte en aucun cas de décisions fiscales prises par la Ville, dans la mesure où cette dernière avait décidé de **maintenir en 2024 les taux d'imposition au même niveau qu'en 2023**. Elle s'explique en revanche essentiellement :

- par l'actualisation légale des bases fiscales (assiette de calcul des impôts directs fixée au niveau national à + 3,9% en 2024) ;

- par un produit encore exceptionnellement élevé des taxes d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les locaux vacants (THLV), lié essentiellement, une nouvelle fois, à l'émission par l'Etat de nombreux avis d'imposition erronés, souvent liés à des erreurs ou omissions déclaratives des propriétaires (cf. détail dans le tableau ci-après, pour ce qui concerne uniquement les rôles généraux des exercices concernés, hors rôles supplémentaires).

	2023	2024	Variation <i>en millions d'euros / M€</i>	Variation <i>en %</i>
THRS	6 969 390 €	4 838 899 €	- 2,130 M€	- 30,57 %
THLV	1 191 304 €	2 424 091 €	+ 1,233 M€	+ 103,48 %
TOTAL	8 160 694 €	7 262 990 €	- 0,898 M€	- 11 %

Comme le précisait déjà expressément le rapport de présentation des orientations budgétaires 2025, ainsi que la délibération de vote des taux d'imposition 2025, cette évolution singulière et inédite, tant en 2023 qu'en 2024, s'explique très largement, voire quasi-exclusivement, par le processus chaotique de mise en œuvre, à compter de l'année 2023, des déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires via le service en ligne GMBI (Gérer mes biens immobiliers).

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont concernés par l'obligation de déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration, en fonction de la situation d'occupation à la date du 1er janvier N, doit être réalisée avant le 1^{er} juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités (à titre personnel, par des tiers) et la nature de l'occupation du bien (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Suite à ces premières déclarations obligatoires, la forte hausse de recettes constatée en 2023, en particulier pour la THRS, a très largement résulté de diverses anomalies intervenues en marge des nouvelles déclarations en ligne des propriétaires, parmi lesquelles, entre autres :

- (1) de nombreuses anomalies déclaratives des propriétaires, voire des omissions pures et simples de déclarations, ayant ensuite conduit à une taxation erronée à la THRS (ou THLV) au titre de l'année fiscale 2023 ;
- (2) l'envoi par erreur par les services fiscaux de l'Etat, d'avis de THRS à des ménages/contribuables ayant déménagé en cours d'année, à des étudiants non assujettis, ou bien encore, dans certains cas extrêmes, à des enfants/adolescents (mineurs) ;
- (3) la taxation erronée de certains locaux associatifs (en rappelant tout de même que les associations sont bien redevables de la THRS pour une partie de leurs locaux).

Ainsi, après signalement de ces anomalies par les contribuables concernés suite à réception des avis d'imposition à l'automne 2023, nombre d'entre eux ont fait l'objet de dégrèvements de la part de l'Etat (à la charge de ce dernier pour la THRS, et à la charge des collectivités, dont la Ville de Dijon, pour la THLV).

En d'autres termes, pour ce qui concerne l'année fiscale 2023, et pour la seule THRS, l'Etat a bien laissé aux collectivités (et donc à la Ville) le bénéfice du produit supplémentaire généré par les diverses anomalies, et a donc assumé lui-même directement la charge des dégrèvements accordés aux contribuables pour la THRS.

En revanche, les dégrèvements éventuels de THLV accordés par l'Etat ont, quant à eux, bien été mis à la charge de la Ville par l'Etat. Ainsi, sur les 407 K€ de produits supplémentaires de THLV constatés en 2023 par rapport à 2022, 334,09 K€ ont dû être reversés en 2024 par la Ville à l'Etat suite à des dégrèvements accordés par ce dernier aux contribuables concernés (*cf. supra – charge des dégrèvements de THLV imputée en dépenses réelles de fonctionnement au chapitre 014*).

Par la suite, pour ce qui concerne l'année 2024, deux tendances contraires ont été constatées :

- d'une part, pour ce qui concerne la THRS, et **malgré la persistance d'anomalies dans les bases fiscales 2024, leur niveau a amorcé un début de normalisation, avec un produit de 4,839 M€**, certes en fort recul par rapport au pic de 2023, mais demeurant néanmoins significativement supérieur à l'épure antérieure à 2023 (3,481 M€ en 2022, dernière année antérieure à la mise en œuvre de GMBI) ;
- d'autre part, pour ce qui concerne la THLV, **l'année 2024 a été marquée par un produit record de 2,424 M€, soit plus qu'un doublement par rapport à 2023 (1,191 M€), résultant exclusivement, une nouvelle fois, de l'émission par l'Etat de très nombreux avis d'imposition erronés**, en raison, en particulier, de déclarations incomplètes ou inexistantes de divers biens par leurs propriétaires via l'outil en ligne GMBI.

Suite à ces anomalies massives, l'Etat a accordé des dégrèvements particulièrement nombreux aux contribuables, lesquels ont d'ores et déjà été mis à la charge de la Ville en 2025, pour un niveau record de plus de 1 M€. En d'autres termes, l'essentiel de la hausse du produit de THLV constatée entre 2023 et 2024 (+ 1,233 M€) ne reposait sur aucune base réelle, et a donc été restituée aux contribuables concernés en 2025.

▪ Parmi les autres faits marquants concernant les recettes fiscales ou quasi-fiscales, peuvent également être relevés :

- **la forte diminution des recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (6,578 M€ en 2024 après 7,857 M€ en 2023 et le pic de 2022 à 9,766 M€)**. Ce retournement majeur débuté en 2023 (chute de - 1,28 M€ d'une année sur l'autre, après déjà - 1,9 M€ perdus entre 2023 à 2022) confirme le très fort ralentissement du marché de l'immobilier constaté à l'échelle nationale, comme locale, dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts¹³ (2022 et 2023) ;
- **la légère hausse de la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par Dijon Métropole à hauteur de 6,729 M€ après 6,699 M€ en 2023**.

Pour mémoire, sur la base des conclusions du groupe de travail des maires sur les relations financières entre la métropole et les 23 communes-membres réuni fin 2021 / début 2022, la métropole avait en effet décidé, par deux délibérations successives du conseil métropolitain du 24 mars 2022 :

- d'une part, de réduire l'enveloppe de DSC à répartir entre les 23 communes-membres de - 1 M€ en 2022 par rapport à 2021, puis de - 1 M€ supplémentaire en 2023 par rapport à 2022 (soit deux diminutions consécutives suivies d'une stabilisation entre 2023 et 2026) ;
- d'autre part, de modifier, dès 2022, les critères de répartition de la DSC entre les communes.

En application de ces décisions, et à enveloppe constante à l'échelle de la métropole par rapport à 2023, la DSC perçue par la Ville de Dijon a donc très légèrement progressé en 2024 (+ 0,4% par rapport à 2023, cette évolution résultant exclusivement de l'actualisation de la valeur des critères de répartition).

- **la progression importante de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 1,279 M€ en 2024, après 553,4 K€ en 2023 et 629,7 K€ en 2022**. Cette hausse ponctuelle s'explique par la facturation de deux années de TLPE (émission de deux rôles) sur la même année, l'un au premier trimestre 2024 (rôle 2023) et l'autre à la fin de l'année (rôle 2024) pour résorber le retard de facturation (facturation de l'année N sur l'année N+1). Ce retard étant désormais comblé, la facturation pourra, à l'avenir, intervenir en année N pour N à compter de 2025.

Pour rappel, le produit de cette taxe a vocation à diminuer à moyen terme, au fur et à mesure de la réduction de son assiette (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes), dans la continuité de l'adoption du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par Dijon métropole.

¹³ Alimentée, en particulier, par la forte hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne afin de juguler l'importante poussée inflationniste constatée depuis 2022.

(c) Les recettes de « dotations et participations » (chapitre 74 intégrant en particulier les dotations de fonctionnement de l'Etat et les cofinancements de fonctionnement accordés par les principaux partenaires de la Ville) ont fortement augmenté par rapport à 2023 (**43,823 M€** de produits perçus en 2024, après 41,487 M€ en 2023, soit une hausse de + 5,63 %).

Cette forte évolution entre les deux années s'explique principalement par :

- la hausse, pour la septième année consécutive, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. Son montant s'est en effet élevé à **26,664 M€** en 2024 (+ 681 K€), après 25,983 M€ en 2023 et 25,421 M€ en 2022 ;
- l'augmentation des participations de la Caisse d'allocations familiales (CAF), d'un montant global de 9,276 M€ en 2024, soit une progression significative de **+ 653,3 K€** par rapport à 2023, liée notamment à la prise en compte d'une majoration de la prestation de service unique pour les structures de la petite enfance, d'un changement du mode de calcul des aides aux temps libres (ATL) favorable à la Ville, ainsi qu'à la déclaration de davantage d'heures en 2024 au titre des temps d'accueils périscolaires – TAP ;
- des participations exceptionnelles de l'Etat et d'autres financeurs avec, en particulier, une recette nouvelle de **684,2 K€** correspondant au soutien financier de l'organisme CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés ;
- les versements du Fonds de Dotation Cité de la Gastronomie-culture et éducation pour concourir à la protection, la valorisation et la promotion du repas gastronomique des Français et de la culture de la vigne et du vin, et favoriser l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle de ce patrimoine (167,5 K€).

(d) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) se sont élevés à **4,417 M€** au compte administratif 2024, en forte hausse par rapport à 2023 (+1,242 M€), là-aussi essentiellement par la perception en 2024 de recettes exceptionnelles et, par définition, ponctuelles dont, notamment :

- les versements exceptionnels de Dijon Congrexpo dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu avec la Ville (932,1 K€ comprenant une recette annulée et réémise en 2024 et le remboursement de frais) ;
- l'indemnité d'assurance perçue par la Ville au titre du sinistre intervenu au sein du groupe scolaire Champollion le 1^{er} juillet 2023 (761 K€).

(e) Les produits financiers (chapitre 76) se sont élevés à **1,567 M€** en 2024, après 1,164 M€ en 2023 et 258,669 K€ en 2022, et correspondent essentiellement :

- à des placements sur des comptes à terme (CAT) ouverts auprès de l'Etat dans le cadre des dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales (1,188 M€ en 2024) ;
- à la perception d'intérêts sur des swaps (intérêts du prêt initial couvert « remboursés » par la contrepartie à hauteur de 109,9 K€) ;
- à l'aide budgétaire annuelle du fonds de soutien (mis en place par l'Etat dans les années 2010) suite à la désensibilisation de l'emprunt structuré Helvetix (Crédit Foncier de France) effectuée en 2016 (258,669 K€).

(f) Enfin, les produits spécifiques (chapitre 77) ont représenté **134,8 K€**, après 1,379 M€ en 2023, incluant :

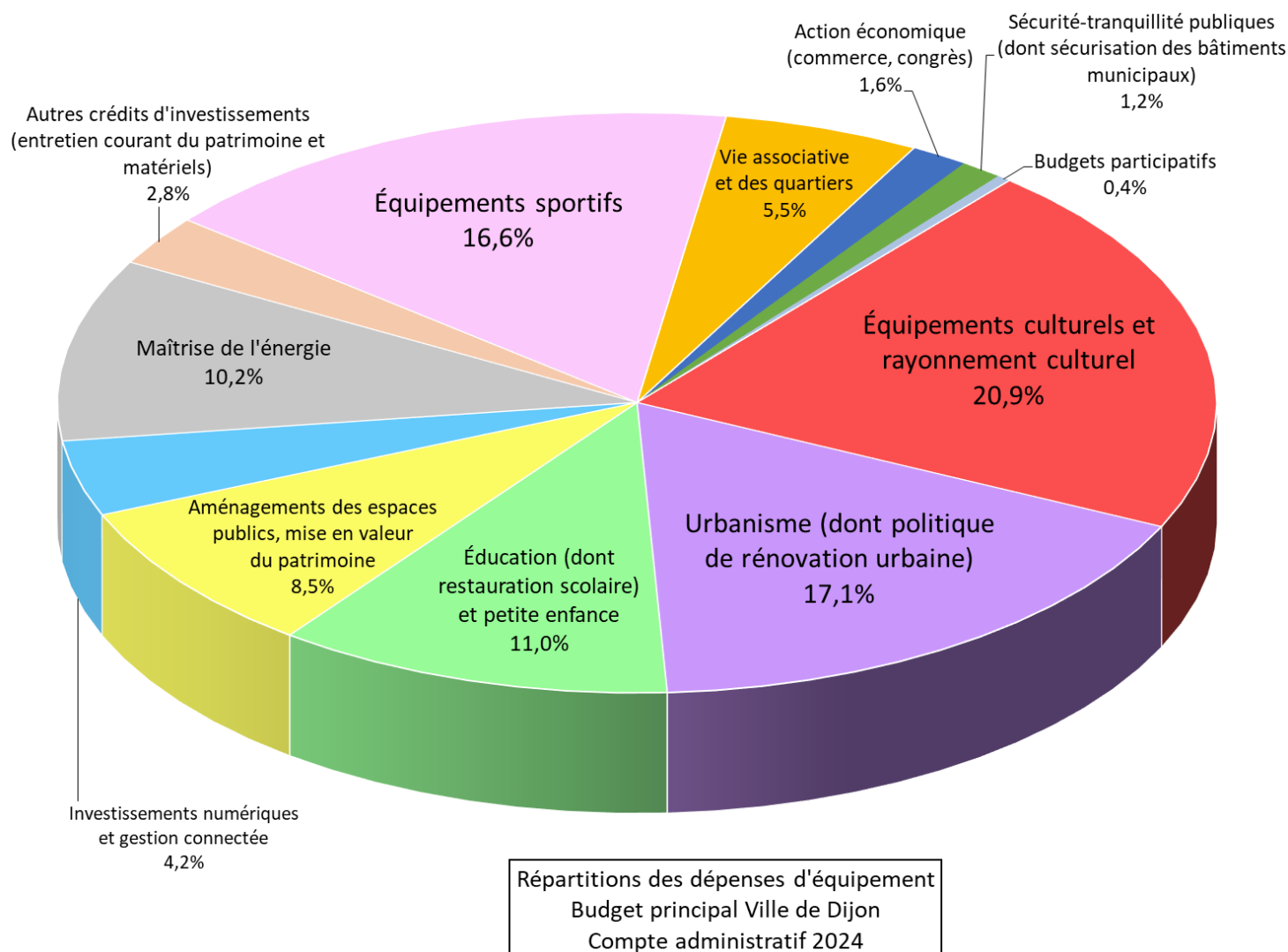
- les « produits de cessions d'immobilisation » (nature comptable 775), lesquels ont atteint 72,4 K€ en 2024, contre 1,31 M€ en 2023 et 597,8 K€ en 2022 ;
- les mandats annulés (nature comptable 773), lesquels ont représenté 62,4 K€ en 2024 (après 69,6 K€ en 2023).

Programme d'investissement 2024 de la Ville de Dijon

Les dépenses réelles d'équipement se sont élevées à hauteur de **60,9 M€** au compte administratif 2024, après 49,616 M€ en 2023, 44,697 M€ en 2022 et 40,273 M€ en 2021. **Elles atteignent ainsi leur niveau annuel le plus élevé de la période 2021-2024.** Cette nette hausse entre 2023 et 2024 (+ 22,75 % d'une année sur l'autre) s'explique, en particulier, par :

- l'accélération de la mise en œuvre du programme de mandat 2020-2026 et des nouveaux projets ;
- le soutien à l'économie locale dans un contexte économique délicat et incertain ;
- la nécessité de renforcer les investissements en matière de transition écologique et énergétique (cf. en particulier, le grand plan de rénovation des écoles matérialisé dans l'autorisation de programme « Ambition éducative 2030 »).

Cet effort d'investissement a porté sur de très nombreux équipements municipaux (sportifs, scolaires, culturels, sociaux, etc.) répartis dans l'ensemble des quartiers de la commune (cf. *infra*). La décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention de la Ville de Dijon a été la suivante :



Les principales dépenses d'équipement de l'exercice se sont réparties comme suit :

- la rénovation des équipements culturels et de rayonnement culturel de la Ville : 12,72 M€ au total, incluant notamment le projet pluriannuel de rénovation/réaménagement de l'Hôtel particulier Bouchu d'Esterno en vue de permettre l'installation à Dijon de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (7,93 M€ versés en 2024 à la SPLAAD, maître d'ouvrage délégué) ; les différents travaux dans les bibliothèques (978 K€) ; les différentes acquisitions et restaurations d'œuvres des musées et du patrimoine urbain (686 K€) ; la rénovation de la Maison des Sœurs Tourières au Musée de la Vie Bourguignonne (525 K€) ; la fin de la première phase des travaux de rénovation du Grand Théâtre (470 K€) ;
- les investissements en matière d'urbanisme, incluant notamment les opérations de renouvellement urbain et d'aménagements de quartiers/écoquartiers : 10,42 M€ incluant notamment l'acquisition du bâtiment « Quai 64 » (situé 64 quai Nicolas Rolin) auprès de la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » - SPLAAD (7,29 M€¹⁴) ; les participations d'équilibre versées à la SPLAAD concernant les concessions d'aménagement des Territoires Grand Est - Écociété Jardin des Maraîchers et Grand Sud - Écoquartier Arsenal (2 M€ cumulés sur ces deux opérations) ; l'acquisition de maisons situées au 2 Boulevard Eugène Fyot et 51 rue de la Corvée à l'Etablissement public foncier local - EPFL (526 K€) ;
- les travaux sur les équipements sportifs : 10,11 M€. Parmi les projets les plus importants de l'exercice, peuvent être cités : la rénovation de la Base nautique du Lac Kir (3,77 M€), la subvention d'équipement au Tennis Club Dijonnais - TCD pour la création d'un site unique de tennis (2 M€) ; le réaménagement des terrains d'honneur et d'entraînement du stade de la Fontaine d'Ouche (1,4 M€), le solde de la subvention à la SNCF pour la rénovation du terrain synthétique des Bourroches (524 K€), ou bien encore la rénovation de la couverture et le remplacement du parquet au COSEC de la Fontaine d'Ouche (491 K€) ;
- la rénovation du patrimoine scolaire (dont restaurants scolaires) et de la petite enfance : 6,72 M€ dans le cadre, principalement, du projet pluriannuel « Ambition éducative » de rénovation des écoles (5,53 M€), la réfection et le réaménagement des locaux du groupe scolaire Champollion suite à l'incendie de juin 2023 (320 K€) ; la rénovation des multi-accueils de la petite enfance (320 K€) ;
- la maîtrise de l'énergie : 6,18 M€¹⁵ correspondant notamment à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet RESPONSE-H2020 dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, l'acquisition de véhicules électriques, ainsi qu'à des travaux d'économies d'énergie sur les bâtiments municipaux à l'image, entre autres, du raccordement de sites municipaux supplémentaires au réseau de chauffage urbain (dont, désormais, le Palais des sports) ;
- les aménagements de l'espace public, amélioration et/ou de mise en valeur du patrimoine : 5,14 M€ incluant, en particulier, les premiers aménagements du Jardin du Port du Canal, ainsi que du Parc urbain et sportif Maladière, l'aménagement d'un nouveau jardin public dans la cour arrière de l'Hôtel de Voguë, ainsi que la mise en valeur de l'axe cœur de ville, Darcy/Place Saint Bernard dans le cadre du Plan Lumière;
- la rénovation des équipements de vie de quartier : 3,33 M€ avec, à titre d'exemples, les études et le tout début des travaux de rénovation de la Maison des associations, ou bien encore le 2^{ème} acompte de la subvention pour la démolition/reconstruction des locaux d'accueil de jour de l'association SDAT (Solidarité, Dignité, Accompagnements, Travail) ;

¹⁴ Le coût TTC dont les frais de notaire est à hauteur de 7,877 M€. Une partie de l'acquisition a été comptabilisée en HT (2,9 M€ car productive de revenus). La Ville récupère la totalité de la TVA payée sur celle-ci

¹⁵ Hors investissements sectoriels, à l'image du plan de rénovation des écoles comportant un important volet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires

- les investissements numériques : **2,56 M€** avec principalement la mise en œuvre de la gestion connectée de l'espace public – OnDijon (1,96 M€ incluant les dépenses d'équipement en matière de vidéoprotection, de sécurisation de sites municipaux, etc.) ;
- les investissements en matière de commerce/économie/attractivité/congrès dont, en particulier, la rénovation du Palais des Congrès et des Expositions et les travaux sur les locaux commerciaux du Lac Kir : **0,98 M€** ;
- les investissements en matière de sécurité et tranquillité publique au sens large (dont les poses d'alarmes et la rénovation des systèmes incendie dans différents bâtiments ainsi que des achats de matériels de protection pour la police municipale) : **0,71 M€** (auxquels s'ajoutent 0,686 M€¹⁶ en matière de vidéoprotection dans le cadre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public) ;
- le budget des commissions de quartiers : **0,25 M€**.

Le programme d'investissement plus détaillé est disponible dans le rapport de présentation du compte administratif adressé aux membres du conseil municipal et consultable sur le site Internet de la Ville après son adoption par l'assemblée délibérante.

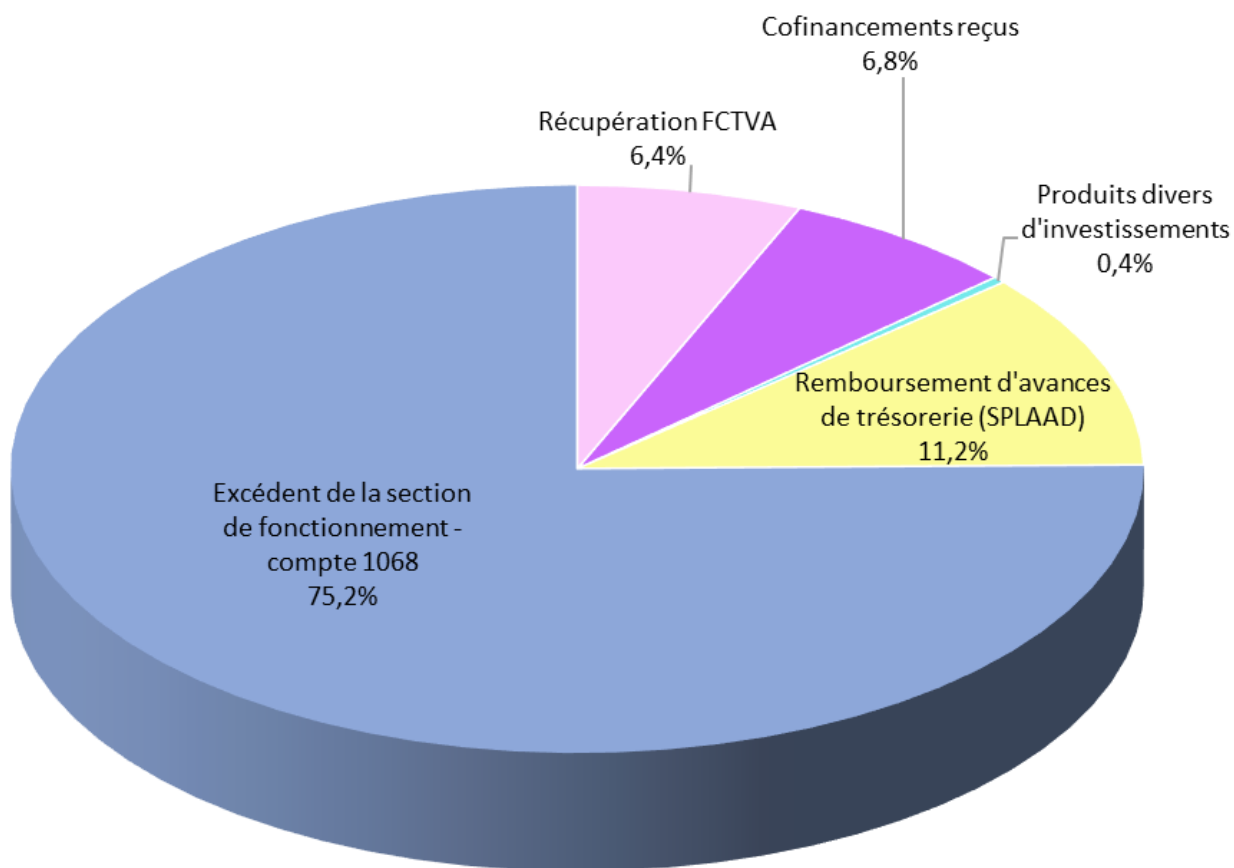
Il est précisé que **ce programme d'investissement 2024 a été ainsi réalisé quasi exclusivement par autofinancement et recettes propres, et sans aucun recours à l'emprunt bancaire.**

Ainsi, seul un prêt de 60 K€ sur 10 ans, et à taux zéro a été attribué en 2024 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre des travaux de rénovation intérieure et extérieure et de la mise en accessibilité du bâtiment E du groupe scolaire Victor Hugo, destiné à l'accueil péri et extrascolaire.

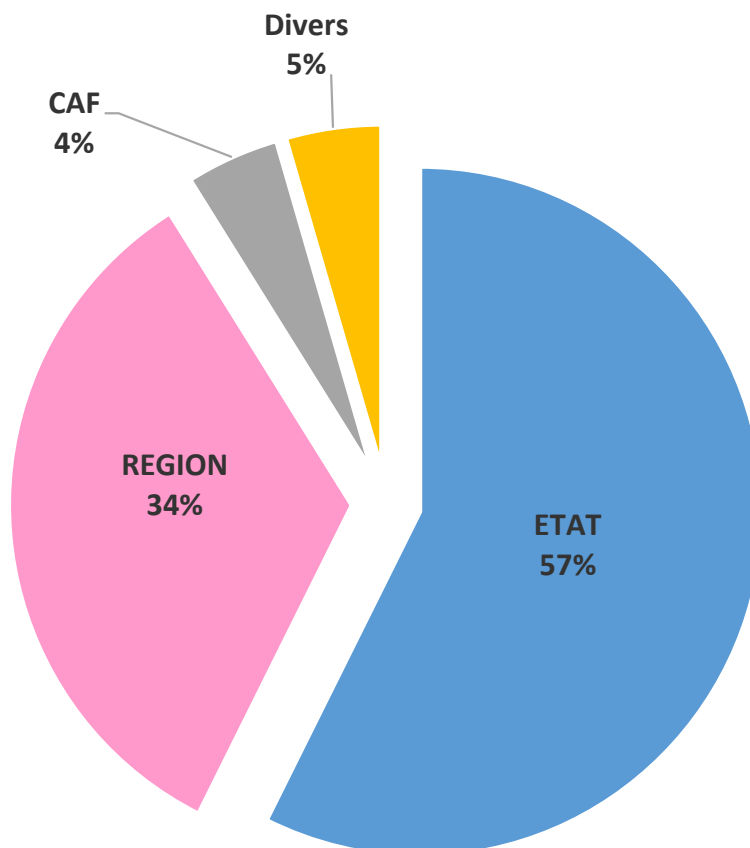
Pour rappel, ces financements vont de pair avec les subventions d'investissement accordées à la Ville par la CAF sur des projets d'investissement municipaux. En d'autres termes, la CAF, ne souhaitant pas mobiliser l'intégralité de ses crédits sous forme de subvention, divise sa participation en deux parties, l'une sous forme de subvention, et l'autre sous forme de prêt à taux zéro.

¹⁶ Cf. *supra*, sur la même page, l'alinéa consacré au projet OnDijon. (1,96 M€ d'investissements dans le cadre de ce contrat de gestion connectée de l'espace public, dont 0,686 M€ de vidéoprotection).

Les principales recettes de la section d'investissement sur l'exercice 2024 se répartissent de la manière suivante :



Répartition des cofinancements d'investissement perçus par la Ville en 2024
(% par cofinanceur)



Évolution de l'encours de dette de la Ville

Depuis plusieurs années, la municipalité a souhaité conduire un **désendettement régulier** de la Ville de Dijon.

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette de la commune s'élevait ainsi à **100,5 millions d'euros**, contre 235,7 millions d'euros à la fin de l'année 2008, soit une division par plus de deux en 15 ans (- 57,4 %).

Du fait du volontarisme municipal en la matière, la dette de la Ville atteint ainsi son niveau le plus faible depuis 1989.

La Ville dispose donc de marges de manœuvre pour affronter l'avenir. Celles-ci sont en effet essentielles à l'aune des défis budgétaires qui semblent se profiler pour les années 2025 et suivantes, à l'image, entre autres : de l'urgence climatique et environnementale face à laquelle des investissements supplémentaires incontournables (rénovation énergétique des bâtiments, nouveaux espaces verts, adaptation de l'urbanisme etc.), des incertitudes économiques accrues depuis le déclenchement du conflit russo-ukrainien et, plus récemment, de la guerre commerciale (fort relèvement des droits de douane) par les Etats-Unis, ou encore du conflit entre Israël et l'Iran.

Evolution de l'encours de dette de la Ville de Dijon depuis 1989

